

# Délibération n° 2020/03/20-510

Extrait du  
du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 30 juillet à 18h30, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente à Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

## Objet : Versement d'une prime exceptionnelle aux personnels médico-sociaux mobilisés pour faire face au Covid-19

Date de convocation : 24 juillet 2020

Date d'affichage du compte-rendu : 5 août 2020

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : BARRAUD Bertrand

### Nombre de conseillers

En exercice : 120

Présents : 100

- Titulaires : 93

- Suppléants : 7

Absents ayant donné pouvoir : 16

Absents excusés : 4

Votants : 116

### PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (100)

ADMIRAT Nadine  
AIGOUY Thierry

PELISSIER Didier (S)  
ARCHIMBAUD Guy  
ARNAULT Lionel  
MERCIER Pascal (S)  
BARDY André  
BARRAUD Bertrand  
BARTHOMEUF Serge  
BASTIEN Gérard  
BERNARD Jean-Paul  
BERTHELOT Pascal  
BESSEYRE Fabien  
BESSON Jean-Louis  
BŒUF Nicole  
BOISTARD Philippe  
BOURG François

BRUN Pascale  
BRUNEL Séverine

CHABAUD Christelle  
CHABRILLAT Frédéric  
CHALLET Vincent

DELMASTRO Philippe (S)

CORRE Jean-Marie  
CORREIA Emmanuel  
COSTE Yves  
COSTON David

COUDUN Valérie  
CREGUT François  
CROZE Yves-Serge  
DABERT Jean-Claude

DRUELLE Jean-Claude

DUBOST Philippe  
DUTHEIL Nathalie  
FANJUL José  
FERRARIS Nathalie  
FERREIRA Fernando  
FOUCAULT Marie-Françoise  
MAISONNEUVE Alain (S)  
GARNAVAULT Philippe  
GAUDRIAULT Damien  
GILBERT Odile  
GONTHIER Emmanuel  
GOUSSARD Bérengère  
GOYON Guy

GUILLAUME Julien  
HERBST Nadine  
HOSMALIN Marc

JAFFEUX Sébastien

JEANMOUGIN Isabelle  
KINDT Patrick  
LABUSSIÈRE Jean-Marc  
LAGARDE Maguy  
LAMOUREUX Jean-François  
LAVILLE Philippe

LEGENDRE Denis

LEROY Véronique  
LIGNIERE Frédéric  
LIVET Bertrand

MAHINC Didier  
MALORON Annie  
MARIANY Marie-Line  
MASSARDIER Marie-Laure  
MEALLET Roger-Jean  
MERLEN Bernard  
METEIGNIER Stéphane

NICOLLET Michel  
LEVEZAC Jean (S)  
PAGESE Pierre  
PELISSIER Patrick  
PELLEGRINELLI Christophe  
PEREIRA-MAURIAT Christine

PILLON Stéphane  
POJOLAT Marie  
PRADIER Laurent  
PRUNIER Jean-Pierre  
PUECH David  
RAVEL Pierre  
RKINA Mohammed  
GOMEZ Jean-Marc (S)  
ROCHETTE Christophe  
ROUX Bernard  
RYCKEBOER Christian  
SABATIER Gilles

SAUVANT Jean-Pierre  
BRUN Claudine (S)  
SCHUMACHER Emilie  
SERRA Pierre

SUTY Lionel  
TEZENAS Olivier  
THERME Jacques  
THEVENET Emilie  
TINET Georges  
TOURLONIAS Vincent  
TREHIN Anne-Marie  
TRILLEAUD Eric  
VARISCHETTI Martine  
VEZON Christophe  
WALTER Christian  
ZANIN Nathalie

**ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (7)** ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; BARBET Laurent (MERCIER Pascal) ; CHASSANG Jean-Pierre (DELMASTRO Philippe) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia (LEVEZAC Jean) ; ROCHE Roger (GOMEZ Jean-Marc) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine).

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (16)** ALBARET Christophe à PILLON Stéphane ; BRONNER Ulrich à NICOLLET Michel ; BRUNETTI Graziella à COSTON David ; COLLET Jean-Pierre à VARISCHETTI Martine ; COSTON Marie à SERRA Pierre ; DENAIVES Catherine à BESSEYRE Fabien ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BRUN Pascale ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; JAFFEUX Ophélie à CHALLET Vincent ; LE MARREC Laurys à GUILLAUME Julien ; LENEGRE Jean-Louis à PELISSIER Patrick ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MONTMORY Dominique à NICOLLET Michel ; PETEILH Sandra à BARRAUD Bertrand ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à BŒUF Nicole.

**ABSENTS EXCUSES : (4)** CHANIMBAUD Lionel ; DUBESSY Florence ; GREGOIRE Nathalie ; MOREL Jacques.

\*

### LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité aux employeurs des trois fonctions publiques d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ayant exercé leurs fonctions entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020.

Ce décret complète le dispositif instauré par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui permet à ces mêmes employeurs de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, à l'exception des agents travaillant dans les établissements et services publics sociaux et médico-sociaux

Le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 permet donc la mise en place de la prime exceptionnelle en faveur des agents des services de soins et d'aides à domicile mobilisés dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. La mise en place de cette prime est accompagnée financièrement par les organismes de tutelle : l'Agence Régionale de Santé pour le service de soins infirmiers à domicile et le Conseil départemental du Puy de Dôme pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le montant plafond de cette prime exceptionnelle est fonction du département dans lequel se situe le service concerné ; il est de 1000 € pour les établissements et service sociaux et médico-sociaux lorsque le lieu d'exercice est situé dans les départements du second groupe ; ce qui est le cas du département du Puy-de-Dôme.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, il appartient au conseil communautaire de décider de l'instauration et de définir le cas échéant les modalités d'attribution. Par analogie avec les règles applicables dans la fonction publique hospitalière et dans le respect des prescriptions des organismes de tutelle il est proposé de retenir les modalités suivantes :

#### **Agents éligibles :**

Sont éligibles les fonctionnaires titulaires et stagiaires ou contractuels de droit public à temps complet ou temps non complet exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel et ayant exercé leurs fonctions entre le 1<sup>er</sup> mars et 30 avril 2020.

#### **Prise en compte des absences :**

Le montant de la prime exceptionnelle sera réduit en fonction des absences des personnes éligibles sur la période de référence (le décompte des jours d'absence s'effectue par référence aux jours calendaires) :

- Jusqu'à 14 jours calendaires d'absence : pas d'abattement
- Entre 15 et 30 jours calendaires d'absence : abattement de 50 %
- Plus de 30 jours calendaires d'absence : abattement total de la prime

Par l'appréciation de cette condition, ne seront pas considérés comme absence :

- Les congés de maladie, accident de travail ou maladie professionnelle dès lors qu'il y a présomption d'imputabilité au virus Covid-19 pour ces trois situations ;
- Les congés annuels et les congés au titre de la réduction du temps de travail

Toutes les autres situations doivent être considérées comme des absences (congés maladie, AT, MP sans présomption d'imputabilité au virus covid-19 ; ASA ; absences liées à des gardes d'enfant ou personnes vulnérables avec certificat d'isolement...).

#### Proratization en fonction de la quotité de travail :

Les règles mises en place par les organismes de tutelle divergent sur ce point.

Pour le service de soins infirmiers à domicile, la quotité de travail est prise en compte pour apprécier la durée de présence sur la période du 01 mars 2020 au 30 avril 2020 mais n'est pas appliqué au montant de la prime exceptionnelle.

Pour le service d'aide et d'accompagnement à domicile, le montant de la prime est proratisé au regard de la quotité de travail du poste occupé par l'agent.

Il est proposé de conserver les mêmes modalités de mise en œuvre au sein de la communauté d'agglomération.

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

\*

#### **CADRE REGLEMENTAIRE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

**VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

**VU** le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président l'Agglo Pays d'Issoire ;

**VU** la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19 ;

**CONSIDÉRANT** que pour la commune d'Esteil une délégation spéciale a été mise en place par le préfet faute de candidat aux élections municipales ;

**Extrait du r**  
**du conseil communautaire 2020/03 du jeudi 30 juillet 2020**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la délégation spéciale mise en place pour la commune d'Esteil, le Président de cette délégation ne peut avoir voix délibérative et qu'à ce titre le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire comprend 120 délégués au lieu de 121 initialement ;

**CONSIDÉRANT** que les personnels ayant exercé leurs fonctions dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux entre le 1<sup>er</sup> mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 8 du décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire ;

**CONSIDÉRANT** que les organismes de tutelle de ces deux services, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental du Puy de Dôme apporteront une contribution financière pour le versement de cette prime exceptionnelle aux agents concernés ;

**CONSIDÉRANT** que l'avis du comité technique requis sur les questions relatives aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire n'est pas obligatoire préalablement à l'instauration de cette prime exceptionnelle au regard de caractère ponctuel et unique, mais que dans le cadre de la qualité du dialogue social les organisations syndicales représentatives ont été dûment informées et ont eu connaissance du dispositif retenu ;

\*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :**

*Votants : 116*

- *Pour : 116*
- *Contre : 0*
- *Abstentions : 0*

- **D'instituer la prime exceptionnelle dans la limite d'un montant maximal de 1 000 euros pour un poste à temps complet aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public dans les cadres d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux et des agents sociaux exerçant leurs fonctions dans les entités suivantes :**
  - **Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;**
  - **Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ;**
- **De proratiser le montant de la prime exceptionnelle au prorata de la durée hebdomadaire de service pour les agents occupant des emplois à temps non complet et au prorata de leur rémunération pour les agents à temps partiel pour les agents relevant du budget annexe du SAAD ;**
- **De procéder au versement en une seule fois au mois d'août 2020 pour les agents concernés ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président en sa qualité d'autorité territoriale à fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.**

\*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,  
Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 04/08/2020

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 04/08/2020